

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 19/06/2025

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Jany LOPEZ, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Pascal DUC, Andrée CHERON, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI.

ABSENTS-EXCUSES : Olivier NAUDAN (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Claudine FAURE (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Arnaud SERRE (pouvoir donné à Éric GRENET), Michel BODEVEIX (pouvoir donné à Nathalie DINI), Amine-Xavier CHAABANE.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de présents ou représentés :	22

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Délibérations :

- 1) Subventions aux associations,
- 2) Placements financiers (CAT),
- 3) Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- 4) Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif,
- 5) Renouvellement d'un contrat d'apprentissage,
- 6) Accroissement saisonnier d'activité,
- 7) Recensement 2026 de la population – désignation d'un coordonnateur communal,
- 8) Rachat de parcelle à l'EPF – Acte administratif,
- 9) Échange parcellaire sans soulte,
- 10) Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Questions diverses

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECISION DU MAIRE N° 007/2025 PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Considérant la consultation lancée le 31 mars pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry,

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de la société SOCOTEC pour un montant de 8 628 € HT.

DECISION DU MAIRE N° 008/2025 PORTANT SUR L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

VU le marché public de travaux d'aménagement de la place de l'Europe conclu avec les attributaires des 2 lots (notifiés 31/05/2025),

Considérant les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

DECIDE :

Article 1 - de valider l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la place de l'Europe conclu pour le lot suivant : Lot 1 - VRD : SANCHEZ BTP

avenant 1 : 2 475 € HT % d'écart produit par l'avenant : 0,055

DECISION DU MAIRE N° 009/2025 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CHEMIN DE LA SAULÉE

Considérant la consultation lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation desdits travaux,

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 67 153,30 € HT.

DELIBERATION 2025 - 21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Olivier NAUDAN propose au conseil municipal d'approuver les montants de subventions tels que présentés au sein du tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025		
	Affectation	Montant	Versement
Quadrille et crinolines	Achat de costumes pour participer à une manifestation en juillet 2025	500 €	juin 2025
Hand Club Pérignat	Frais de déplacement pour participer aux phases finales régionales à Chambéry le 1 ^{er} juin 2025	730 €	Juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Éric GRENET ne prend pas part au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 21

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 21

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif communal 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les montants 2025 des subventions aux associations suivantes :

- Quadrille et crinolines : 500 €

- Hand Club Pérignat : 730 €

et autorise leur mandatement au compte 65748.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 - 22 : PLACEMENTS FINANCIERS (COMPTES A TERME)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La collectivité dispose d'une trésorerie abondante résultant de la vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune pour la construction de l'EPAHD de la Miséricorde et d'indemnités d'assurance (dommages – ouvrage de l'Espace Charles Dorier et dégâts sur toitures causés par la tempête du 16/11/2023) ; trésorerie placée sur des comptes à terme pour une durée de douze mois à compter du 15 juillet 2024 (délibération n°2024-20 du 04/07/2024).

Dans l'attente du démarrage des travaux de restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry (au second semestre 2025) et des premières factures à honorer (2026) et bien que les placements sur comptes à terme soient moins rentables qu'en 2024 (3,44 % au 6 juin 2024 contre 1,89 au 5 juin 2025 pour un placement à 12 mois), la commune de Pérignat-lès-Sarliève pourrait ouvrir plusieurs comptes à terme dans les conditions suivantes :

Aliénation d'éléments du patrimoine : 1 000 000 €

Indemnités d'assurance : 150 000 €

Montant à placer : 1 150 000 €

Nature du produit souscrit : compte à terme

Nombre de comptes à ouvrir : 7 à la date d'effet du 15 Juillet 2025 :

- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 6 mois
- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 7 mois
- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 8 mois
- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 9 mois
- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 10 mois
- 1 compte à terme de 100 000 € - Durée maximale du placement : 11 mois
- 1 compte à terme de 550 000 € - Durée maximale du placement : 12 mois

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1618-1 et L 1618-2 permettant de déroger à l'obligation de dépôt de fonds disponibles auprès de l'État, lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'excédent de trésorerie de la commune de Pérignat-lès-Sarliève provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et d'indemnités d'assurance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 1 150 000 € dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 – 23 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'absence prolongée de l'agent en charge de l'urbanisme et des difficultés à la remplacer, il convient de renforcer les effectifs du service administratif par la création d'un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent des services administratifs, spécialité "urbanisme, réglementation", relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-1 et suivants ;

Vu le tableau des emplois applicable au 01/07/2025 annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent des services administratifs, spécialité "urbanisme, réglementation" qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au 01/07/2025.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 - 24 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024-21 en date du 04/07/2024, le conseil municipal a acté le renouvellement d'un poste non permanent en catégorie C filière administrative à temps non-complet (20/35ème) afin d'assurer une partie de l'accueil physique et téléphonique. Ce poste est actuellement pourvu par un agent en CDD jusqu'au 08/09/2025.

Considérant l'ouverture prochaine sur le territoire communal de l'EHPAD « La Miséricorde », il convient de renforcer les effectifs de ce service par la création d'un poste permanent à temps non complet (20/35ème) d'agent polyvalent des services administratifs (grade d'adjoint administratif). S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-1 et suivants ;

Vu le tableau des emplois applicable au 01/09/2025 annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un poste permanent à temps non complet (20/35ème) d'agent polyvalent des services administratifs sur un grade d'adjoint administratif territorial, au 01/09/2025.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

TABLEAU DES EMPLOIS – COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE

Postes permanents							
Filière administrative							
Grade	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Date création	Etat du poste	Recours aux contractuels	Localisation
Attaché territorial	A	1	Temps complet	Janvier 2021	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Mars 2013	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Septembre 2017	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	Temps complet	Décembre 2017	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (10,5/35)	Fevrier 2019	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial	C	1	Temps complet	Juillet 2025	Non Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (20/35)	Septembre 2025	Non Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
		7					
Filière technique							
Grade	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Date création	Etat du poste	Recours aux contractuels	Localisation
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	C	1	Temps complet	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Multi sites
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Juillet 2019	Pourvu	Autorisé	Services techniques
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Services techniques
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Services techniques
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	C	1	TNC (29,5/35)	Janvier 2019	Non Pourvu	Autorisé	Services techniques
Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet	Avril 2018	Pourvu	Autorisé	Complexe sportif et services techniques
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	Temps complet	Janvier 2025	Pourvu	Autorisé	Centre culturel et services techniques
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (21/35)	Juillet 2014	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (18/35)	Juillet 2014	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (12,5/35)	Juillet 2014	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (13/35)	Novembre 2023	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (14,8/35)	Novembre 2023	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique territorial	C	1	TNC (10/35)	Juillet 2014	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
		13					
Filière Sociale							
Grade	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Date création	Etat du poste	Recours aux contractuels	Localisation
ATSEM principal 1ère classe	C	1	TNC (31/35)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Ecole
ATSEM principal 1ère classe	C	1	TNC (31/35)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Ecole
ATSEM principal 1ère classe	C	1	TNC (31/35)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Ecole
ATSEM principal 2ème classe	C	1	TNC (16/35)	Avril 2022	Pourvu	Autorisé	Ecole
		4					
Filière Animation							
Grade	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Date création	Etat du poste	Recours aux contractuels	Localisation
Animateur principal 1ère classe	B	1	Temps complet	Mars 2013	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	TNC (24,5/35)	Septembre 2018	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	TNC (12/35)	Septembre 2018	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	TNC (12/35)	Avril 2018	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint principal d'animation 2ème classe	C	1	TNC (20/35)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint principal d'animation 2ème classe	C	1	TNC (18,5/35)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint principal d'animation 2ème classe	C	1	TNC (18,5)	Avril 2025	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
		7					
Synthèse							
Nombre d'emplois		31					
Emplois à TC		12					
Emplois à TNC		19					
Postes non permanents							
Adjoint administratif	C	1	TNC (20/35)	01/11/2024 30/04/2026	Pourvu	Autorisé	Mairie centrale
Adjoint d'animation	C	1	TNC (16 à 26/35)	01/03/2025 31/08/2026	Pourvu	Autorisé	Périscolaire/ Atsem
Adjoint d'animation	C	1	TNC (10 à 16/35)	01/03/2025 31/08/2026	Pourvu	Autorisé	Périscolaire
Adjoint technique	C	1	Temps complet	01/04/2025 30/09/2026	Non Pourvu	Autorisé	ST Multi sites

DELIBERATION 2025 - 25 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En 2023, le conseil municipal a validé le recours à un contrat d'apprentissage au service animation lequel arrive à son terme le 01/07/2025.

La municipalité souhaite renouveler son action en faveur de l'insertion professionnelle dont le financement des frais de formation relève désormais du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).

Compte tenu des intentions de recrutement des collectivités territoriales pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire disponible au titre du financement des frais de formation des apprentis est affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre janvier et mars 2025.

Nous avons été informés fin avril qu'un contrat d'apprentissage démarrant en 2025 est susceptible d'être pris en charge financièrement par le CNFPT sous réserve qu'il cible les diplômés de niveaux 3, 4 et 5 inscrits au référentiel des diplômes corrélés à 37 métiers en tension.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans et d'une durée de 6 mois à 4 ans. La rémunération de l'apprenti est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son niveau de formation et de son âge.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code du travail ;

Vu la loi 92 – 675 du 17 juillet 1992 qui autorise le recours aux apprentis dans la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Sous couvert de l'avis du Comité Social Territorial du 09/09/2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise le recrutement d'un nouvel apprenti au service périscolaire pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, en qualité d'animateur éducatif accompagnement scolaire, en vue de l'obtention d'un diplôme de niveaux 3, 4 et 5, dans le cadre d'un contrat établi de septembre 2025 à septembre 2027,**
- **autorise Monsieur le Maire :**
 - à solliciter le financement par le CNFPT des frais de formation d'un contrat,
 - à engager toutes les démarches administratives pour la mise en place de ce nouveau contrat d'apprentissage,
 - à établir, le cas échéant des conventions de mise à disposition de cet apprenti auprès des associations « Jeux, Toit et Moi » et « Si T'es Jeune » pendant les vacances scolaires (hormis leurs périodes de congés annuels).

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 – 26 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Chaque année, des renforts estivaux sont nécessaires pour assurer la continuité de l'intervention des services techniques sur le territoire communal ; il est de tradition de proposer ces jobs d'été aux jeunes de la commune. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Les agents recrutés assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires. Ils devront justifier de parcours scolaires et/ou diplômes et/ou expériences professionnelles en relation avec les fonctions qui leur seront confiées. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un à quatre personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et assurer la continuité de l'intervention des services techniques pendant la période estivale 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à recruter jusqu'à quatre agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 1 mois chacun allant du 1er juillet au 31 août.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 – 27 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune est compétente pour la réalisation du recensement de la population communale. La collecte des informations est organisée sous la responsabilité et le contrôle de

l'INSEE.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement repose sur des enquêtes exhaustives de la population organisées tous les 5 ans.

Le prochain recensement de la commune de Pérignat aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026. Le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à désigner un coordonnateur de l'enquête qui aura pour mission :

D'être le contact de l'INSEE,
D'organiser et de prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête,
D'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs.

Le coordonnateur pourra être accompagné d'agents assistants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 156 ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2023 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à l'organisation du prochain recensement de la population communale qui aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026 et à désigner un coordonnateur communal épaulé par des assistants.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

**DELIBERATION 2025 – 28 : RACHAT DE PARCELLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER –
ACTE ADMINISTRATIF**

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, la parcelle cadastrée BB5 de 2 160 m², afin de constituer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **52 013,16 €** (dont 563,84 € de frais de procédure). A ce montant s'ajoute des frais de portage pour **124,30 €** dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2025. La TVA sur marge est égale à **390,01 €** (dont 24,86 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **52 527,47 €**.

La commune de Pérignat-lès-Sarliève aura réglé la somme de **51 000,00 €** à l'EPF Auvergne au titre des participations (2025 incluse) ; le restant dû est de **1 527,47 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Nathalie DINI s'abstient.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 2
Votes contre : 0
Votes pour : 20

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée BB5,**
- **d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,**
- **de désigner le premier adjoint comme signataire de l'acte.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 – 29 : ECHANGE PARCELLAIRE SANS SOULTE : COMMUNE/SAS URBASITE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

L'échange de parcelles envisagé sur le secteur des Gravins (cf. plan ci-joint) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'extension de l'Institut Médical de Pérignat, à l'arrière des bâtiments actuellement érigés, sur la parcelle BB5 (réserve foncière de la commune de Pérignat-lès-Sarliève) et une partie de la parcelle BB6 (partie A, en cours d'acquisition par la SAS Urbasite) tout en permettant à la commune de reconstituer une réserve foncière pour l'avenir.

Les parties se sont rapprochées, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, afin de prévoir un échange de parcelles de terrains au bénéfice de chacune : la commune consent à échanger la

parcelle BB5 d'une surface de 2 160 m² dont elle est propriétaire contre le surplus de la parcelle BB6 non affectée au projet (partie B) d'une surface de 5 838 m² et la parcelle BB7 d'une surface de 5950 m².

L'échange de parcelles ne pourra intervenir qu'à partir du moment où la SAS Urbasit sera propriétaire des parcelles BB6 et BB7 et aura obtenu le permis de construire dans le respect de l'OAP en vigueur. Cet échange nécessite une division parcellaire de la parcelle BB6 et, dans l'attente de l'exploitation de la parcelle BB6 (partie B sur le plan), le versement d'une indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant la parcelle BB5 ; l'ensemble de ces frais seront à la charge de la SAS Urbasite.

L'opération projetée n'atteignant pas le seuil des 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas obligatoire. Lors de sa consultation en 2018, FRANCE DOMAINE avait estimé la valeur vénale de cette parcelle à 24 €/m².

Sur la base des prix de vente pratiqués pour les parcelles situées à proximité, et d'un commun accord, la parcelle communale BB5, constructible dans sa totalité d'une part, et la parcelle BB7 et le surplus de parcelle BB6 (partie B), non constructibles, sont valorisés à 60 480 €. Soit un prix moyen de 28 € du m² constructible et de 5 € du m² non constructible.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte à intervenir sera Maître St-Marcoux-Bodin - Office Notarial d'Aubière ; les frais notariés seront à la charge de la SAS Urbasite.



Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Nathalie DINI s'abstient.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Votes pour : 20

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 ;

Considérant le projet d'extension de l'Institut Médical de Pérignat ;

Considérant le compromis de vente des parcelles BB6 et BB7 appartenant à Mme ROCHE ;

Considérant la division parcellaire à intervenir de la parcelle BB6 (voir annexe) ;

Considérant l'accord trouvé entre les parties pour un échange sans soulte de la parcelle communale BB5 contre le surplus de la parcelle BB6 et la parcelle BB ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'échange sans soulte des parcelles BB6 (partie B) et BB7 dès lors qu'elles appartiendront à la SAS Urbasite pour une contenance de 1 ha 17 a 88 ca, et de la parcelle BB5 appartenant à la Commune pour une contenance de 21 a 60 ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cet échange et à signer tous les actes afférents
- de charger Maître St-Marcoux-Bodin - Office Notarial d'Aubière d'établir cet acte ; les frais droits et honoraires occasionnés par cet échange étant à la charge de la SAS Urbasite.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

DELIBERATION 2025 - 30 : ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2026

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1° du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 selon la règle de droit commun			
Commune	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel qui est sous accord local
Clermont-Ferrand	147 751	38	0
Cournon d'Auvergne	20 020	5	-1
Chamalières	17 591	5	0
Pont-du-Château	12 422	3	0
Beaumont	10 787	3	0
Aubière	10 273	3	0
Gerzat	10 268	3	0
Cébazat	8 949	2	0
Lempdes	8 646	2	0
Romagnat	7 905	2	0
Ceyrat	6 548	1	-1
Le Cendre	5 455	1	-1
Royat	4 420	1	-1
Aulnat	4 127	1	-1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	1	-1
Blanzat	3 729	1	-1
Orcines *	3 584	1	0
Châteaugay *	3 143	1	0
Pérignat-lès-Sarliève *	2 875	1	0
Nohanent *	2 246	1	0
Durtol *	1 964	1	0
TOTAL	296 677	77	- 7

* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10% = 84.7 arrondis à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :

Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local				
Communes	Population municipale	Nombre de conseillers métropolitains	écart mandat actuel	écart droit commun
Clermont-Ferrand	147 751	38	0	0
Cournon d'Auvergne	20 020	6	0	+1
Chamalières	17 591	5	0	0
Pont-du-Château	12 422	3	0	0
Beaumont	10 787	3	0	0
Aubière	10 273	3	0	0
Gerzat	10 268	3	0	0
Cébazat	8 949	3	+1	+1
Lempdes	8 646	2	0	0
Romagnat	7 905	2	0	0
Ceyrat	6 548	2	0	+1
Le Cendre	5 455	2	0	+1
Royat	4 420	2	0	+1
Aulnat	4 127	2	0	+1
Saint-Genès-Champanelle	3 974	2	0	+1
Blanzat	3 729	1	-1	0
Orcines *	3 584	1	0	0
Châteaugay *	3 143	1	0	0
Pérignat-lès-Sarliève*	2 875	1	0	0
Nohanent *	2 246	1	0	0
Durtol *	1 964	1	0	0
TOTAL	296 677	84	0	+7

* dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le **31 Août 2025** pour que la Préfecture puisse prendre son **arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Éric GRENET synthétise cet accord local pour la prochaine mandature, de la façon suivante : par rapport à aujourd'hui, la commune de Cébazat gagne un siège du fait de l'augmentation de sa population tandis que la commune de Blanzat perd un siège du fait de la diminution de sa population. Il précise que la commune de Pérignat-lès-Sarliève, au même titre que 4 autres communes, ne bénéficie pas d'une attribution de siège à la représentation proportionnelle ; elle dispose d'un siège de droit qui ne lui permet pas, dans le cadre d'un accord local, de pouvoir bénéficier d'un 2^{ème} siège.

Plusieurs élus déplorent la sur-représentation de la commune de Clermont-Ferrand en nombre de sièges et de fait le peu de poids des petites communes, comme Pérignat-lès-Sarliève, qui ne disposent que d'un siège.

Éric GRENET précise que la gouvernance se fait également au niveau :

- du bureau métropolitain où siègent tous les maires
- des 7 commissions elles-mêmes décomposées en groupes de travail

Il remercie une nouvelle fois Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Thibaud TASSOU, Marie-Hélène VERGNE et Argimiro LOPEZ, pour leur disponibilité et leur implication au sein de ces commissions et groupes de travail. Il se félicite d'autant plus de leur implication en tant qu'élus que cela vient booster les équipes administratives de la métropole.

Argimiro demande que soit reprécisé le nombre de vice-présidents : ils sont actuellement 20 dont Éric GRENET

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Sébastien DONADIEU, Jany LOPEZ et Nathalie DINI s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions : 5
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des statuts de Clermont Auvergne Métropole ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, se prononce en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante et :

- accepte de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;
- accepte et fixe à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local	
Communes	Nombre de délégués avec accord local
Clermont-Ferrand	38
Cournon d'Auvergne	6
Chamalières	5
Pont-du-Château	3
Beaumont	3
Aubière	3
Gerzat	3
Cébazat	3
Lempdes	2
Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champanelle	2
Blanzat	1
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérignat-lès-Sarliève	1
Nohanent	1
Durtol	1
TOTAL	84

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 30/06/2025.

Questions diverses : /

Éric GRENET rappelle les dates des prochaines manifestations communales.

La séance est clôturée à 21 heures 08.

Le secrétaire de séance,

Cédric MARQUET



Le Maire,

Éric GRENET

